

## DECISION DU MAIRE N°24-111 PORTANT FIXATION DE TARIFS AU PROFIT DU FORUM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L-2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la volonté du Forum de Falaise, de proposer à la vente dans le cadre du festival « *Les Boréales* », une assiette nordique au prix de 10 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer ce tarif de vente ;

## DECIDE

### ARTICLE 1er:

Le tarif de l'assiette nordique proposée à la vente, par le Forum de Falaise, dans le cadre du festival « Les Boréales », est fixé à 10 € par assiette.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

### ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le ..... 26 NOV. 2024



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

26 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)